



PIECE N°5 REGLEMENT GRAPHIQUE
5.2 Planche Ouest



Echelle: 1/2500ème



Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du

Le Maire

LÉGENDE :

- Limite de zones
- PRESCRIPTIONS**
- Espaces boisés classés protégés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre du L151-41 du code de l'Urbanisme
- Élément de préservation de continuité écologique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de paysage bâti protégés hors AVAP au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Voir annexe du règlement 4.2.2)
- Servitudes d'attente de projet au titre du L151-41 5° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Espaces boisés classés : Haies protégées au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments du paysage (haies) protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial et artisanal mis en place au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul inconstructible des voies
- Espaces boisés classés : Arbres remarquables protégés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments du paysage (Arbres remarquables) protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- INFORMATIONS**
- Zones soumises à l'aléa de submersion marine (Voir Annexe 4.2.1 du règlement écrit et 6.5 du P.L.U.)
- Cimetières
- Cours d'eau

Zones urbaines

Ua : Parties urbaines du territoire couvertes par le périmètre de l'AVAP

- Uaa : Centre ville et St Goustan : urbanisation la plus dense
- Uab : Axe historique de développement : urbanisation dense
- Uac : Urbanisation centrale moins dense
- Uad : Urbanisation peu dense
- Uae : Secteurs d'équipements et secteurs à projets
- Uap : Secteur portuaire

Ub : Urbanisation résidentielle proche des pôles de centralité, présentant des tissus urbains variés et une relative mixité fonctionnelle.

- Uba : Autre axe historique de développement : urbanisation dense
- Ubb : Urbanisation en périphérie immédiate des pôles de centralité
- Ubc : Urbanisation en deuxième couronne des pôles de centralité
- Uc : Urbanisation résidentielle pavillonnaire

Ui : Zones urbaines consacrées aux activités

- Ui : Zones d'activités de Kerbois, Toul Gannes et Porte Océane
- Uif : Zone réservée aux activités ferroviaires et de transports collectifs en lien avec le projet "Pôle d'échange multimodal"
- Uif-a : Zone réservée aux activités ferroviaires intégrée au périmètre de l'AVAP

Ul : Zones urbaines de loisirs

- Ula : Zone destinée à l'accueil des activités sportives, de loisirs, des équipements culturels

ZONES D'URBANISATION FUTURES

- IAU-a : Zone d'urbanisation à court terme intégrée au périmètre de l'AVAP
- IAU : Zones d'urbanisation à court terme
- 2AU : Zone d'urbanisation à long terme

ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

- Aa : Parties du territoire affectées aux activités des exploitations agricoles, forestières et extractives
- Ab-a : Parties du territoire affectées aux activités des exploitations agricoles, forestières et extractives intégrées au périmètre de l'AVAP et en espace proche du rivage, non constructibles
- Ab : Parties du territoire affectées aux activités des exploitations agricoles, forestières et extractives en espace proche du rivage, non constructibles
- Na-a : Parties du territoire consacrées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages inclus dans le périmètre de l'AVAP
- Na : Parties du territoire consacrées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages non compris dans le périmètre de l'AVAP
- Nds-a : Espaces Naturels remarquables (terrestres et marins) au titre de la loi Littoral (Art L121-23 à 25 du Code de l'Urbanisme)
- Nzh-a : Zones humides recensées dans l'inventaire validé le 27 février 2012 en Conseil Municipal intégrées au périmètre de l'AVAP
- Nzh : Zones humides recensées dans l'inventaire validé le 27 février 2012 en Conseil Municipal
- Nla-a : Espace naturel de loisirs: équipements sportifs et de loisirs en plein air intégrés au périmètre de l'AVAP
- Nla : Espace naturel de loisirs: équipements sportifs et de loisirs en plein air
- Nlb-a : Secteurs naturels récréatifs ou non à caractère boisé dans le tissu urbain intégrés au périmètre de l'AVAP
- Nlb : Secteurs naturels récréatifs ou non à caractère boisé dans le tissu urbain
- Nhe : Zone à destination principale d'équipements scolaires (Lycée de Kerplouz)
- Nhi : Activités existantes de caractère professionnel, artisanal et commercial
- Nhv : Aire d'accueil des gens du voyage

Tableau des emplacements réservés

Numero	Bénéficiaire	Destination	Surfaces (m²)
01	Commune	Département entre la rue Jean Colton et la zone de Rocheval	608
02	Commune	Cheminement patton le long de la rue de la Breche	120
03	Commune	Cheminement patton le long de la rue de la Breche (partie Nord)	1607
04	Commune	Stationnement à Kerplouz	12427
05	Commune	Équipement de loisirs sur l'emprise de la parcelle La Prentemps	7223
06	Commune	Débranché du cheminement patton, avenue de l'Obéance	51
07	Commune	Chemin Patton de la Terre Rouge	512
08	Commune	Aire Naturelle de stationnement liée à la zone portuaire	9665
09	Commune	Équipement pour personnes âgées	2086
10	Commune	Jardin Public du Boudier	2141
11	Commune	Cheminement patton pour relier la Zone d'activité Porte Océane 2	5090
12	Commune	Aménagement d'une bascule de stationnement le long de la rue de la Paix	757
13	Commune	Aménagement d'un accès à la zone AU de la rue Marc Lucan	77
14	Commune	Cheminement patton le long de la rue Rocheval, hors CASP	345